



Aide aux activités des - 18 ans

Votre enfant pratique, une activité sportive ou culturelle,
au sein d'une association, d'un club ou d'une municipalité ?

Vous pouvez demander une aide à la CMCAS.

Elle est basée sur la pratique d'une seule activité par an
(hors licence et assurance)

et calculée suivant votre coefficient social,
et ne pourra être supérieure au montant annuel de l'adhésion.

Coupon à retourner avec la facture acquittée de l'activité,
sur vos points d'accueil avant le 31 janvier 2019.

✂-----

Ouvrant droit : NIA : _____

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____



Ayant droit :

Nom : _____ Prénom : _____

Activité pratiquée : _____

Lieu de pratique : _____

Montant de l'activité : _____ €

Aide aux activités
des - 18 ans



